DROITS DE SCOLARITÉ POUR LES ÉTUDIANT(E)S DE L'ÉCOLE D'ÉDUCATION PERMANENTE

Les informations contenues dans la présente publication ont été mises à jour en mars 2026. L'Université se réserve le droit de modifier sans préavis le barème des droits publié. Pour plus d'informations, veuillez consulter les tableaux sur les droits de scolarité et autres frais (https://www.mcgill.ca/student-accounts/fr/droits-et-frais/droits-automne-hiver) sur le site Web des Comptes étudiants.

L'École d'éducation permanente n'est pas responsable des frais qui doivent être payés à une association ou à un établissement externe.

- Facturation et dates d'échéance pour les étudiants de l'École d'éducation permanente (https://coursecatalogue.mcgill.ca/fr/reglements/education-permanente/droits/facturation-dates-echeance/)
- Droits de scolarité (https://coursecatalogue.mcgill.ca/fr/reglements/education-permanente/droits/droits-scolarite/)
- Frais obligatoires pour les étudiant(e)s de l'École d'éducation permanente (https://coursecatalogue.mcgill.ca/fr/reglements/education-permanente/droits/droits-obligatoires/)
- Autres frais pour les étudiant(e)s de l'École d'éducation permanente (https://coursecatalogue.mcgill.ca/fr/reglements/education-permanente/droits/autres/)
- Autres politiques concernant les frais (https://coursecatalogue.mcgill.ca/fr/reglements/education-permanente/droits/politiques/)